

Communication des emplois vacants aux Commissions zonales d'affectation

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9242

Type de circulaire¹	Circulaire informative	Validité	à partir du 01/01/2025
Documents à renvoyer	non		
Résumé	Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé sont tenus de communiquer aux Commissions zonales d'affectation la liste des emplois vacants, dans le cadre de l'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 et de l'article 119ter du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. La liste des présidents et adresses des Commissions zonales d'affectation est aussi reprise dans la circulaire		
Mots-clés	Emplois vacants; commission zonale d'affectation		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des personnels de l'enseignement, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
CAMES Arnaud	DGPE-SGAT-Direction des Titres et Fonctions et de la Gestion des Emplois	02/413. 26. 29 arnaud.cames@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement

**Communication des emplois
vacants aux commissions zonales
d'affectation**

Mot d'introduction

Cette circulaire actualise la circulaire 9242 du 23 avril 2024 en présentant la liste mise à jour des présidents des Commissions zonales d'affectation (CZA).

Les CZA ont notamment pour compétence de contrôler le respect de l'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 *organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.*

Cet article définit les conditions de changement d'affectation des membres du personnel¹ qui bénéficient d'une priorité du fait de l'exercice de leur fonction pendant 10 ans au moins dans une implantation bénéficiaire de l'encadrement différencié.

Les CZA ont également pour compétence de contrôler le respect de l'application de l'article 119ter² du décret du 3 mars 2004 *organisant l'enseignement spécialisé.* Cet article précise les conditions de changement d'affectation des membres du personnel qui bénéficient d'une priorité¹ du fait de l'exercice de leur fonction pendant 10 ans au moins dans un établissement d'enseignement spécialisé.

Pour permettre aux CZA d'assumer pleinement leurs missions de contrôle du respect de l'application de ces deux dispositions légales, ces dernières doivent disposer de la liste des emplois vacants au sein des établissements scolaires, en application du § 3, 4^e alinéa, de l'article 34quater du décret du 1^{er} février 1993 *fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.*

Pour votre parfaite information, les CZA sont composées de représentants du pouvoir organisateur et des organisations syndicales.

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez au contenu de la présente circulaire et pour sa bonne application.

Lisa Salomonowicz,

Directrice générale

 ¹ Cette priorité n'est pas limitée aux enseignants. Elle s'applique également aux éducateurs et au personnel paramédical, social et psychologique (à l'exclusion donc du personnel administratif et des fonctions de sélection et de promotion).
² tel qu'inséré par l'article 22 du décret 25 avril 2019 *portant exécution du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les Organisations syndicales et les Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs*

- Pour l'enseignement **fondamental** libre **confessionnel** subventionné, les présidents sont :

Zones 1 et 2 : Région de Bruxelles-Capitale et Province du Brabant-Wallon :
Président : Alain DEHAENE
Avenue de l'Église St Julien, 15 à 1160 Bruxelles
Courriel : alain.dehaene@segec.be

Zones 3, 4 et 5 : Arrondissement de Huy-Waremme, Liège et Verviers :
Président : Michel GALASYKA
Boulevard d'Avroy, 17 à 4000 Liège
Courriel : michel.galasyka@segec.be

Zones 6 et 7 : Province de Namur et Luxembourg :
Président : Yannic PIELTAIN
Rue de l'Évêché, 5 à 5000 Namur
Courriel : yannic.pieltain@segec.be

Zones 8, 9 et 10 : Hainaut occidental, Mons-Centre et Charleroi/ Hainaut-Sud :
Président : Pascal KIESECOMS
Chaussée de Binche, 151 à 7000 Mons
Courriel : pascal.kiesecoms@segec.be

- Pour l'enseignement **secondaire** libre **confessionnel** subventionné, les présidents sont :

Zone 1 : Bruxelles-Capitale
Président : Vincent MARECHAL,
Institut Saint Vincent-Saint-François, chaussée de Vleurgat 55 à 1050 Ixelles
Courriel : vincent.marechal@sv-sf.be

Zone 2 : Brabant wallon
Président : Olivier VAN HERSTRAETEN
Collège du Christ-Roi, rue de Renivaux, 25 à 1340 OTTIGNIES
Courriel : direction@ccro.be

Zones 3, 4 et 5 : Arrondissement de Huy-Waremme, Liège et Verviers :
Président : Mathias TYSENS
Collège Ste-Véronique, rue Rennequin Sualem, 15 à 4000 Liège
Courriel : m.tyssens@sainte-veronique.be

Zone 6 : Namur
Président : Laurent DEMELENNE
Institut Notre-Dame, Rue de Givet, 21 à 5570 Beauraing
Courriel : l.demelenne@indbg.be

Zone 7 : Luxembourg
Présidente : Pascale LEJEUNE
Institut Saint-Roch, rue Saint-Roch, 7 à 6900 Marche-en-Famenne
Courriel : pascale.lejeune@elmarche.be

Zone 8 : Hainaut occidental (Tournai)
Président : Axel BONNET
Directeur du Collège Notre-Dame de Tournai, Rue des Augustins, 30 à 7500 Tournai
Courriel : direction@collegedetournai.be

Zone 9 : Hainaut-Centre (Mons)
Présidente : Vinciane WUILQUOT
Institut St-Ferdinand, avenue Foch 824 à 7012 Jemappes
Courriel : direction@saint-ferdinand.be

Zone 10 : Charleroi – Hainaut-Sud
Présidente : Nathalie PLATTEAU
Institut St-André, Rue du Parc 6, 6000 Charleroi
Courriel : nathalie.platteau@saint-andre-charleroi.be

- Pour l'enseignement **fondamental** et **secondaire libre** **non confessionnel** subventionné, tout courrier est à adresser à :

Présidente : Valérie LEONET
c/o FELSI, 180 Avenue Jupiter à 1190 Bruxelles
Mail : secretariat@felsi.eu